

CONTRAT LOCATION GRANGE DE LA DÎME

(selon délibération n°16/22 du 4 avril 2022)

1) **Nom et Prénom / ou Association :**

Adresse :

Tél :

Mail :

2) **Objet du contrat**

Activité envisagée :

3) **Date de location :**

	Jouissance effective des locaux	État des lieux et des équipements + remise des clés
Entrée	Samedi 9h00	Vendredi à 11h00 précises *
Sortie	Dimanche 19h00	Lundi à 8h30 précises *
		* = prévoir 1 h de présence sur place

4) **Tarifs**

	Hiver (01/10 au 31/03)	Eté (01/04 au 30/09)
Vaisselle comprise	250€	150€
Réunion	50€	
Tarif nettoyage : après constat contradictoire le nettoyage sera facturé au tarif suivant :		
❖ Salle	70€	
❖ Sanitaire	30€	
❖ Cuisine	50€	
Perte ou casse clé : 50€		
Caution : 500€		
Observations : Pas de camion frigorifique à proximité de la salle. Musique non tolérée, ou de manière très discrète, en raison de la proximité des habitations et du manque d'isolation de la salle. Pas de location le 31 décembre		
Total de la location :		

5) **Engagement**

Le locataire déclare accepter et respecter en tous points le règlement intérieur et la liste des prix.

6) Le locataire reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile fête familiale ou privée garantissant, par le contrat multirisques habitation, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du locataire ou d'occupant à titre gratuit, qu'elle peut encourir en raison des dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives causés au propriétaire des locaux, ou aux voisins et aux tiers, par un des événements suivants :

- incendie et responsabilité civile incendie
- Dégâts des eaux et responsabilité civile dégâts des eaux
- Bris des glaces

7) Le locataire versera obligatoirement la caution prévue. Cette somme restera acquise à la commune en cas de débit, de trouble du voisinage ou du non-respect intérieur.

8) **Observations :** Pas de camion frigorifique à proximité de la salle
Musique non tolérée, respect du voisinage compte-tenu de la proximité des habitations
Salle réservée exclusivement aux habitants de la Commune et aux associations locales

La commune

Date :

Le locataire

Date :

Grange de la Dîme

Règlement d'utilisation des locaux

1) Conditions générales

La location de la grange de la Dîme est exclusivement réservée aux habitants d'Altorf et aux associations locales.

Le locataire devra restituer en l'état les locaux et accès mis à disposition.

Il disposera du matériel conformément à l'inventaire établi lors de l'état des lieux et de la remise des clés. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Toute sous-location est interdite.

Le nombre de participants ne devra pas excéder 40 personnes.

2) Conditions de location

La location pour des manifestations familiales n'est possible que les week-ends et veille de fête. Elle est indiquée pour des événements familiaux, type anniversaires, communions, baptêmes, ...

La musique y est strictement interdite.

La location pour réunion est possible en fonction des disponibilités.

La location de la Dîme fera l'objet :

- d'un contrat signé par le Maire (ou son représentant) et le locataire
- de la signature du règlement qui régit l'utilisation de la salle
- d'un état des lieux lors de la remise des clés
- d'un état des lieux lors de la restitution des clés
- la remise des clés et leur restitution se feront après prise de rendez-vous avec un représentant de la mairie

La commune se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle en cas de manifestation susceptible de présenter des risques de sécurité des personnes ou des troubles de l'ordre public. L'état des lieux aura lieu en présence du représentant du Maire et du locataire.

La salle est fermée pendant les congés scolaires de Noël, sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la Mairie.

3) Dispositions relatives à la sécurité

- ❖ Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire reconnaît :
 - Avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées lors de l'utilisation des locaux (tel que précisé au § 6 du contrat de location)
 - Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
 - Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarmes, moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- ❖ Au cours de l'utilisation des locaux, le locataire s'engage :
 - A contrôler les entrées et sorties des participants.
 - A faire respecter les règles de sécurité.

4) Nettoyage des locaux

Le nettoyage incombe au locataire qui est tenu de restituer les lieux dans leur état de propreté initial.

Il assure le balayage des sols de toutes les salles et le nettoyage complet des locaux sanitaires, de la cuisine et des appareils. La vaisselle devra être rendue dans un parfait état de propreté et rangée dans le ou les placards.

Au cas où un nettoyage s'avèrerait nécessaire, les frais en résultant seront à la charge du locataire.

Les tables et les chaises devront être rangées à l'emplacement prévu à cet effet.

5) Dégradations

- ❖ Vaisselle : la casse sera facturée au tarif de son remplacement.
- ❖ Autres dégradations : le locataire se verra facturer le montant des réparations des dégâts matériels éventuellement commis.

6) Lutte contre l'alcoolisme

En application de la note préfectorale du **28/02/2012** relative à la prévention et la lutte contre l'alcoolisme au volant, tout organisateur d'une manifestation dans la salle communale est tenu de mettre à disposition un éthylo-test à utiliser sur place pour vérifier l'alcoolémie. Le non-respect de cette prescription est susceptible d'engager la responsabilité du locataire en cas d'accident lié à l'alcoolisation d'un des participants.

7) Interdictions

Il est strictement interdit :

- De fumer et vapoter dans toutes les pièces de la Dîme y compris dans les locaux sanitaires
- De pratiquer toute activité portant atteinte à l'ordre public
- De pratiquer des jeux dangereux susceptibles d'occasionner des dégâts ou accidents
- De monter sur les tables et les chaises
- De sortir les chaises, tables ou tout autre matériel de la Dîme
- D'apposer des affiches, tableaux, cotillons ou guirlandes sur les murs et plafonds
- De jeter sur le sol : confettis, chewing-gum ou tout autre déchet
- D'utiliser tous matériaux, substances ou matériels risquant d'endommager ou tacher le sol, les murs et le mobilier
- D'amener du matériel de cuisson autre que celui prévu dans la cuisine
- D'amener des chiens ou tout autre animal
- D'encombrer ou de bloquer les issues de secours.

8) Nuisances sonores

En raison de la proximité des habitations et pour le respect du voisinage, **toute animation musicale est strictement interdite**. Pas de camion frigorifique à proximité de la salle.

9) Tri sélectif des déchets

- Les emballages en verre et en plastique seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet sur le parking de la MTL.
- Les ordures ménagères seront déposées dans les bacs du local à poubelles.

Le locataire déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter les termes. Signature du locataire, précédé de la mention « lu et approuvé »

Pièces à joindre :

- Contrat dûment signé
- Règlement intérieur dûment signé
- Copie complète d'une pièce d'identité
- Chèque de caution à l'ordre du Trésor Public
- Attestation d'assurance stipulant que vous êtes couvert pour la location de salle

La location ne deviendra effective qu'après dépôt du dossier complet